



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N°2026/53 du 1<sup>er</sup> juin 2026**

**OBJET : CCAS – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**  
**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE SANNOIS ET LA SOCIETE ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE**

L'an Deux Mil Vingt Six le Premier Juin à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Deux Mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Nicolas PONCHEL  
Mme Yasmina SAIDI  
Mme Katia GUÉRIN  
M. Rémi LOUIS-MICHEL  
Mme Maryse LE FUR  
Mme Patricia LEDUC  
Mme Christine RUNDERKAMP  
Mme Hermine SALIGUE  
Mme Annie JACOB

**ABSENTES AYANT DONNÉ PROCURATIONS :**

Mme Nathalie CAPBLANC à Mme Christine RUNDERKAMP  
Mme Prune CHAMARD-LASTRE à Mme Katia GUÉRIN  
Mme Isabelle ARPIN à Mme Annie JACOB  
Mme Mary RÉAUBOURG à Mme Hermine SALIGUE

**Secrétaire de Séance :**

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de  
L'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités Territoriales  
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20260601-DE-53-2026-DE  
AR du 11/06/2026  
Affiché le 16/06/2026  
Le Président

N°2026/53 du 1<sup>er</sup> juin 2026

Nicolas PONCHEL

**OBJET : CCAS – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE SANNOIS ET LA SOCIETE ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L 115-3 qui stipule que : « Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques dans son logement »,

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** le règlement de l'Union Européenne 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données,

**Vu** la délibération n°2025/52 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 7 octobre 2025 statuant sur la mise à jour du règlement d'attribution de la commission permanente « Commission Accompagnement Social »,

**Considérant** que la Société Electricité de France (EDF) est un acteur majeur engagé depuis de nombreuses années dans la lutte contre la précarité énergétique et ce, à travers des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis,

**Considérant** que dans un souci commun de lutte contre la précarité énergétique, la société EDF a proposé un conventionnement en 2023 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sannois afin de conditionner les échanges d'informations,

**Considérant** que l'objectif de cette convention est de définir et de préciser les objectifs et les conditions de partenariat entre les Parties en matière d'accompagnement des personnes ou ménages en situation de précarité énergétique, clients d'EDF,

**Considérant** que cet engagement se traduit notamment par une action avec les collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL) qui soutient les ménages rencontrant des difficultés d'accès au logement ou de s'y maintenir via un appui financier sous forme de subvention ou de prêt pour le paiement de leurs loyers, charges et factures d'énergie (électricité, gaz),

**Considérant** que dans cette convention de partenariat sont précisés les engagements de chacune des parties et la mise à disposition du CCAS d'un outil en ligne appelé PASS EDF (Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF) en complément des canaux habituels de communication,

**Considérant** que cette plateforme permet aux travailleurs sociaux d'obtenir des éléments nécessaires à la constitution des dossiers FSL-Energie et d'éviter des coupures d'énergie,

**Considérant** que lors de sa séance du 4 avril 2023, le Conseil d'Administration a autorisé par délibération n°2023/16 la signature de la convention de partenariat entre le CCAS de Sannois et la société Electricité de France (EDF),

**Considérant** que la présente convention de partenariat avec la société EDF est arrivée à son terme,

**Considérant** la nécessité de la renouveler pour une période de 3 ans,

Accusé de réception en préfecture  
095-269501615-20260601-DE-53-2026-DE  
Date de réception préfecture : 11/06/2026

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite de la délibération N°2026/53 du 1<sup>er</sup> juin 2026

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 13

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DECIDE**

**Article 1 : d'approuver** les termes de cette convention de partenariat.

**Article 2 : d'autoriser** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer avec EDF cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Article 3 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**AINSI DELIBERE,**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale  
**Nicolas PONCHEL**  
Maire de Sannois  
Vice-Président  
Communauté d'Agglomération Val Parisis

**POUR EXTRAIT CONFORME**



La Secrétaire de séance  
**Véronique LORQUIN**  
Directrice du CCAS